

# 1<sup>ère</sup> Résolution : Réforme de l'arbitrage commercial (Clause Compromissoire) de l'AFCOT

Mesdames, Messieurs,  
Chers Adhérents,

Je souhaite appeler votre attention sur un événement important dans la vie d'une association comme la nôtre: son Assemblée Générale.

Le Comité de Direction a décidé de convoquer cette année une Assemblée Générale Ordinaire mais aussi une Assemblée Générale Extraordinaire, pour soumettre à nos membres un projet de réforme de l'Arbitrage Commercial – Clause compromissoire de notre Association. Comme vous le savez, l'intérêt grandissant porté aux « **Valeurs de confidentialité, de transparence et d'équité en matière d'arbitrage** », a été au centre des travaux du comité de direction de l'AFCOT. C'est dans cet esprit que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AFCOT se réunira le 27 mars 2008 en vue de l'adoption de la refonte de l'Arbitrage Commercial de l'Association, proposant une meilleure compréhension des spécificités et pratiques de l'arbitrage.

L'objectif de cette rénovation est triple: didactique, simplicité et clarté,

**Didactique**, parce que compréhensible de tous. Ce texte intègre **explicitement** le déroulement et le développement de la procédure arbitrale, permettant ainsi de se familiariser avec les concepts du règlement des différends, et donc de valoriser sa mise en œuvre. Cette réforme propose une lecture simplifiée s'adressant à tous les intervenants et praticiens du RGE. Elle est aussi destinée à conforter la fonction arbitrale, et plus largement à promouvoir le respect des règles.

**Simplicité**, apportée dans la rédaction de la clause compromissoire, ce texte édictant dans le détail le déroulement de la procédure ainsi que les règles à respecter. Cette nouvelle rédaction résolument ouverte et moderne permet de déterminer les contours de l'arbitrage.

**Clarté**, au moyen de règles simples et directes, compréhensibles de tous donnant aux signataires de la clause compromissoire une plus large assurance et une vision globale du déroulement de la procédure arbitrale.

Les principales dispositions et nouveautés apportées relèvent de la jurisprudence en faveur de l'arbitrage, mais aussi remédient à quelques imprécisions révélées par la pratique :

Art 2.1.4 Remplacement d'un arbitre,  
Art 2.1.5 Difficultés de Constitution du Tribunal Arbitral,  
Art 2.3.4 Absence d'une des parties,  
Art 2.3.5 Preuve,  
Art 2.4.4 Communication de la sentence.

Cette nouvelle rédaction de l'arbitrage commercial est un point clé des travaux de l'AFCOT. L'aménagement de cette refonte du règlement d'arbitrage s'est aussi accompagné de la **création de règles d'éthique des arbitres**, de la création d'un **guide de l'arbitrage**, facilitant le déroulement de la procédure proposant un allègement des formalités par la remise d'un classeur de lettres types usitées dans le règlement des différends. La dernière création est relative **aux barèmes d'honoraires et frais administratifs de l'AFCOT**, plus

appropriés au règlement des différends et dont les montants sont plafonnés par des tranches maximales.

Je forme le vœu que tous les Membres de l'AFCOT sauront répondre positivement à cette proposition.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer tous le 27 mars prochain, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers adhérents, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier MERCIER  
Président

P.J.1 : Refonte de l'Arbitrage Commercial  
Barème des honoraires d'arbitrage